



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

Subdivision de Lot-et-Garonne
Cité Administrative Lacuée
47031 AGEN CEDEX

Agen, le 19 janvier 2010

Affaire suivie par : Michel SICARD
Téléphone: 05.53.69.19.75
Télécopieur : 05.53.69.19.88
Courriel : michel.sicard@industrie.gouv.fr

N/références : MS/SUB/47/EISS/028/2010
FS n°5593-520005-1-1

INSTALLATIONS CLASSÉES

GASCOGNE WOOD PRODUCTS S.A.S.

à MARMANDE (47200)

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

(article R. 512-25 du Code de l'Environnement)

PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

L'usine de MARMANDE de la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS, implantée dans la Z.I. du Chêne Vert, réalise des opérations de deuxième transformation du bois pour la fabrication de planches, liteaux, panneaux, moulures, planchers et lambris essentiellement en pin et en sapin.

La S.A.S. Serge ESPIET avait obtenu un récépissé de déclaration le 27 mai 1988 pour les activités de cet établissement. Suite à une visite de l'inspection des installations classées du 30 novembre 2004, il avait été demandé à l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation en raison :

- de l'augmentation significative de la puissance des machines utilisées pour l'activité de travail du bois (rubrique 2410) qui la soumet désormais au régime d'autorisation,
- de diverses modifications des activités comprenant notamment la mise en place d'une activité d'application de colle (rubrique 2940).

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 mars 2005 a confirmé cette demande et l'a assortie d'un délai de 3 mois.

./..

La demande d'autorisation a été effectuée par la S.A.S. Serge ESPIET puis un changement d'exploitant a eu lieu au profit de la S.A.S. GASCOGNE WOOD.

Lors d'une visite réalisée le 9 janvier 2008 ; nous avons été informés que l'exploitant est maintenant la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS. Le dossier complété comporte la déclaration du nouvel exploitant qui était requise au titre de l'application de l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement.

Les principaux enjeux qui découlent de l'analyse du dossier fourni sont :

- le bruit : dépassement de l'émergence admissible (5 dB(A) de jour) au niveau des terrains du plus proche voisin avec 9,7 dB(A) calculés lors des mesures ;
- le risque d'incendie : l'incendie fait partie des risques majorants étudiés dans l'étude de dangers et certains scénarios permettent de constater que les effets thermiques dépassent l'emprise du site ;
- le rejet d'eaux pluviales susceptibles d'être polluées par ruissellement : les eaux de pluie ruisselant sur les aires imperméabilisées sont rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales sans transiter par un bassin de confinement capable de recueillir le premier flot des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

On notera que les effets liés à la chaudière (effluents gazeux non conformes entraînant des risques sanitaires) et aux opérations de séchage du bois (bruit en particulier) ont disparu avec l'arrêt de ces installations.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER

1 LE DEMANDEUR (IDENTITÉ, CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES)

La S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS a son siège social route de Cap de Pin, 40210 ESCOURCE. Son activité principale est le sciage et la transformation du bois.

La S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS a réalisé un chiffre d'affaire de 96,8 M€ en 2008 et un bénéfice net de 2,7 M€. Elle possède 5 filiales : ALLWOOD France, IMBERTY Belgium SPRL, IMBERTY Le Bugue, SBSB et Société Forestière de Gascogne. Elle emploie 567 personnes.

Le site de Marmande emploie 94 personnes dont 82 en production. Il existe un Centre d'Aide par le Travail dans l'enceinte du site qui encadre 10 à 15 personnes reconnues travailleurs handicapés et employés en sous-traitance pour l'étiquetage et le conditionnement.

2 LE SITE D'IMPLANTATION, SES CARACTÉRISTIQUES

Le dossier complété concerne la régularisation des activités exercées par la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS sur le site implanté dans la Z.I. du Chêne Vert à MARMANDE dans les parcelles cadastrées section KLM n^{os} 1 à 7, 9, 13, 14 et 17 aux lieux-dits « Marronniers Nord » et « Lion d'Or » pour environ 94 000 m² de superficie totale.

Le site de MARMANDE regroupe actuellement les activités de deuxième transformation de la branche bois du groupe GASCOGNE, en particulier :

- sciage d'une partie des planches en liteaux,
- aboutage de coursons,
- panneautage de planches ou de liteaux,
- production de moulures à partir de liteaux,
- production de plancher et lambris en sapin.

Le pin est le principal bois travaillé, les autres essences sont le sapin, le samba, le bois rouge, le chêne et des bois exotiques divers. En 2007, la consommation globale atteignait 44 000 m³.

À réception des planches sur le site, la première « préparation » consiste à enlever le cerclage, trier le bois selon sa qualité et constituer des piles. Le sciage des planches permet d'obtenir des liteaux de différentes dimensions à l'aide de deux machines automatisées.

L'aboutage concerne les coursons, petits tronçons de planches provenant d'autres sites du groupe qui sont purgés de leurs défauts, étalés et fraisés pour former des dents aux extrémités qui sont ensuite encollées (colle Vinylone CE 300), mises bout à bout et pressées. Une mise à longueur aux extrémités permet de former une planche aboutée.

Le panneautage est l'opération qui consiste à reconstituer un panneau de bois à partir des liteaux élaborés lors du sciage ou de planches non sciées. Les liteaux ou les planches précédemment délignés, sont d'abord étalés, triés puis sciés aux extrémités pour mise en référence. Les bords des éléments sont encollés (colle Vinylone CE 300) puis positionnés les uns à côté des autres de manière à former une nappe. La nappe est serrée à la presse hydraulique ; en simultanément, le passage d'un courant électrique haute fréquence assure en quelques secondes la polymérisation de la colle. Le sciage permet une mise à longueur des nappes puis celles-ci sont poncées en trois étapes.

La production de moulures à partir de liteaux est effectuée à l'aide de 8 moulurières susceptibles de produire toute la gamme du site : baguettes, ronds, quarts de rond, etc..

La ligne « sapin » est alimentée manuellement en planches de sapin. Les planches sont d'abord dédoublées par une refendeuse puis retournées par un automate (une sur deux), rabotées et sciées.

Une ligne de fabrication de murs à ossatures bois à base de pin maritime, prévue lors du montage du dossier est maintenant en fonctionnement. Elle est dimensionnée pour produire l'équivalent de 600 maisons par an. La fabrication et le stockage occupent deux bâtiments pour un total de 6 000 m² et une puissance électrique utilisée de 170 kW. Cette ligne nécessite 13 personnes et la contribution du bureau d'études. Les impacts environnementaux du site et le classement administratif de l'établissement ne sont pas modifiés par le démarrage de cette activité.

Les ateliers d'affûtage et de fabrication d'outils permettent la conception et l'entretien des outils des moulurières. La conception débute par la création d'un gabarit en plexiglas à partir duquel une machine meule l'acier pour obtenir l'outil. Un meulage fin permet l'affûtage de ces outils. La puissance électrique installée est de 11,1 kW. Trois machines d'affûtage utilisent des bains de solution aqueuse à 1% de SYNTILO 81-E en circuit fermé. Enfin, deux bains de dégraissage de 100 litres de solution aqueuse à 1% de TECHNICLEAN XHD complètent les opérations de ces ateliers.

Les dispositifs de dépoussiérage des machines de travail du bois sont constitués d'aspirations des sciures, copeaux et poussières et d'un traitement par une série de cyclofiltres répartis sur le site. Des réseaux sont en place : le premier concerne les sciures qui sont récupérées dans des bennes en vue de leur commercialisation et le deuxième concerne les poussières de ponçage qui rejoignent un petit silo puis sont réparties dans des bennes fermées. Les circuits d'aspiration des poussières de ponçage sont équipés d'une détection optique d'étincelles couplée à une extinction automatique, l'arrêt des extracteurs d'air étant réalisé par un asservissement.

Le conditionnement des produits finis est effectué dans le bâtiment n°34, il comprend :

- un démêleur permettant d'étaler les éléments afin qu'un opérateur puisse éliminer les produits non conformes et repositionner les autres dans le sens de l'étiquetage,
- l'étiquetage automatique,
- l'empilage manuel permettant la constitution de paquets qui sont liés, mis sur palettes filmées manuellement.

3 LE PROJET, SES CARACTÉRISTIQUES

3.1. NATURE ET CONTEXTE DU PROJET

La demande d'autorisation concerne les activités de travail du bois et le dépôt de bois dont les capacités dépassent le seuil d'autorisation. En outre, l'activité d'encollage, constituant un des motifs de la mise en demeure, ne relève que du régime de déclaration.

3.2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PROJETÉES

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, et sont concernées par les rubriques de la nomenclature des installations classées listées dans le tableau ci-dessous :

| Désignation des installations | Caractéristiques | Numéro de rubrique | Régime (1) | Seuil (2) |
|--|---|--------------------|------------|-----------------------|
| Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues. | 2 754 kW | 2410.1 | A | 200 kW |
| Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. | 38 590 m ³ | 1530.1 | A | 20 000 m ³ |
| Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa 2. Dans tous les autres cas. | Compresseurs d'air 350 kW | 2920.2.b | D | 50 kW |
| Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....) (*) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le "trempé" (Pulvérisation, enduction...). | Qe= 45 kg/jour | 2940.2.b | D C | 10 kg/jour |
| Oxygène (emploi et stockage d') | 0,0375 t | 1220 | NC | 2 t |
| Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. | 10 bouteilles de 13 kg et 2 bouteilles de 35 kg de propane soit 0,2 t | 1412 | NC | 6 t |
| Acétylène (stockage ou emploi de l') | 13,8 kg | 1418 | NC | 100 kg |

| Désignation des installations | Caractéristiques | Numéro de rubrique | Régime (1) | Seuil (2) |
|--|---|--------------------|------------|--------------------------|
| Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430. | Fuel : $Q_e = 3 \text{ m}^3$ cuve enterrée $50 \text{ m}^3(\text{C})$ cuve aérienne $5 \text{ m}^3(\text{C})$ $50/25 + 5/5 = 3 (**)$ | 1432.2 | NC | 10 m^3 |
| Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) | une pompe de FOD de $2,7 \text{ m}^3/\text{h}$ soit un débit équivalent de $0,54 \text{ m}^3/\text{h}$ | 1434.1 | NC | $1 \text{ m}^3/\text{h}$ |
| Métaux et alliages (Travail mécanique des) | $47,79 \text{ kW}$ | 2560.2 | NC | 50 kW |
| Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibroabrasion). | $2 \times 100 \text{ l}$ de bains de dégraissage soit 200 l | 2565.2 | NC | $> 200 \text{ l}$ |
| Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques | 120 m^3 | 2663.2 | NC | $1\ 000 \text{ m}^3$ |
| Accumulateurs (ateliers de charge d'). | un chargeur $12,8 \text{ kW}$ et deux chargeurs $9,6 \text{ kW}$ soit 32 kW | 2925 | NC | 50 kW |

(*) Nota : Le régime de classement est déterminé par rapport à la qualité de produits mise en œuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1ère catégorie (point éclair inférieur à $55 \text{ }^\circ\text{C}$) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2ème catégorie (point éclair supérieur ou égal à $55 \text{ }^\circ\text{C}$) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q = A + B/2$.

(**) C équivalente totale = $10 A + B + C/5 + D/15$

Si des liquides sont contenus dans des réservoirs en fosse ou en double enveloppe avec système de détection de fuite ou assimilés, les coefficients visés à la rubrique 1430 sont divisés par 5.

1) A autorisation

D déclaration

C soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

NC installations et équipements non classés

(2) Seuil du régime considéré pour la rubrique considérée.

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations s'établit de la façon suivante :

- activités dont l'exploitation a été déclarée en 1988 : rubriques 2410 (ex. 81.B), 1530 (ex. 81 bis) et 2920 (ex. 361.B),
- activités passant du régime de déclaration à celui d'autorisation : rubriques 2410 et 1530,
- activité non déclarée précédemment (nouvelle) : rubriques 2940.

Des activités antérieures et des stockages ont disparu du site :

- la chaudière qui était alimentée avec les sciures et le silo associé,
- les séchoirs,
- l'application de vernis et le stockage associé,
- l'utilisation de solvants organiques pour l'affûtage et le nettoyage des pièces métalliques,
- les 3 transformateurs contenant du pyralène démantelés en 2004.

En outre, les activités du site relèvent du régime de déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature associée à la loi sur l'eau : 2 puits d'une profondeur de 6 mètres d'usage maintenant réservé à des prélèvements de secours en cas d'incendie.

4. RYTHME ET DURÉE DE FONCTIONNEMENT

L'établissement produit tout l'année, hors fermeture pour congés et entretiens en période estivale et en fin d'année. Le travail s'effectue en 3 équipes en horaire décalé. La plage horaire maximale s'étend de 7 h à 20 h 30.

En période « haute », les équipes travaillent 38 heures par semaine :

- 7 h 45 par jour du lundi au jeudi,
- 7 h le vendredi.

En période basse, la durée de travail est de 31 heures par semaine soit 7 h 45 par jour, du lundi au jeudi.

5. URBANISME ET SERVITUDES AFFECTANT LE SITE

5.1. URBANISME

Les terrains concernés sont classés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marmande, zone « à dominante principale d'installations et d'établissements à usage d'activités commerciales, artisanales, industrielles et de dépôts » qui ne s'oppose pas à l'exploitation d'une Installation Classée.

La nouvelle rocade de Marmande passe dans un espace réservé au nord-est du site de GASCOGNE WOOD PRODUCTS.

5.2. SERVITUDES ET CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Les terrains ne sont soumis à aucune servitude particulière. La zone n'est pas classée inondable, ni à risque technologique. Le site n'est pas inclus dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

6. L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION

6.1. IMPACT SUR LA FLORE, LA FAUNE ET L'AGRICULTURE

La poursuite de l'exploitation sans extension de l'emprise du site n'entraîne aucune nécessité de défrichage ni de consommation d'espace supplémentaire.

6.2. IMPACT VISUEL ET PAYSAGER

Le site, existant depuis 1988, est situé dans la zone industrielle du Chêne Vert, en périphérie de l'agglomération de Marmande, entre des terrains agricoles, d'autres activités industrielles et des habitations. Il est visible des usagers de la R.D. 708, des coteaux proches et des rues, établissements industriels et habitations du voisinage.

Ne comprenant pas de structure de grande hauteur (maximum 12 mètres), son impact visuel reste limité. Le projet présenté n'augmente pas la superficie du site et n'a aucune influence sur les milieux agricoles voisins.

6.3. IMPACT SUR L'EAU

consommation d'eau :

Les prélèvements d'eau concernent, d'une part, l'eau potable, pour 1040 m³ en 2007 fournis par le réseau public d'AEP et, d'autre part, 1 à 2 m³ par an issus de deux forages internes et destinés au nettoyage des circuits de colle et enfin à compléter la protection contre l'incendie. Cette faible quantité est fournie par un forage existant sur le site. La suppression de l'activité de séchage de bois à la vapeur a diminué le prélèvement en nappe souterraine d'environ 3 700 m³ qui étaient utilisés pour la production de vapeur (2 800 m³) et le lavage des gaz de combustion de la chaudière (900 m³).

L'eau potable est utilisée pour les besoins sanitaires des 82 salariés présents sur le site : douches, lavabos et toilettes.

rejets aqueux :

Les eaux sanitaires sont collectées dans cinq fosses étanches réparties sur le site et régulièrement vidangées par la société « la Populaire ».

Les eaux de lavage des circuits de colle sont collectées et évacuées comme des déchets.

Les rejets aqueux ne concernent pas d'eau de procédé mais uniquement les eaux pluviales issues des toitures ou ayant ruisselé sur les surfaces imperméabilisées. Ces eaux sont rejetées au réseau communal d'eaux pluviales par 4 exutoires situés le long de la rue du Chêne Vert.

prévention de la pollution des eaux et des sols :

Les risques de pollution des eaux de ruissellement sont liés d'une part à l'utilisation de produits susceptibles de générer une pollution comme les huiles ou les carburants et, d'autre part, à la circulation des véhicules et engins.

On trouve sur site :

- la colle VINYLONE CE 300,
- des fûts d'huile de glisse à proximité des moulurières,
- des bidons de lubrifiants d'affûtage dans les ateliers correspondants,
- des baigns d'affûtage : solution aqueuse de SYNTILO 81-E et des bidons de ce produit,
- des baigns de dégraissage : solution aqueuse de TECHNICLEAN XHD et des bidons de ce produit,
- un fût de détergent 0710 – ECLAT,
- une citerne enterrée de 50 m³ de fuel domestique,
- une cuve aérienne de 5 m³ de fuel domestique,
- des fûts d'huile hydraulique et d'huile moteur.

La distribution de fuel à partir de la cuve aérienne est assurée par une pompe de 2,7 m³/h.

Les dispositions de protection décrites au dossier sont :

- la citerne enterrée de 50 m³ de fuel domestique est de type double enveloppe avec détection de fuite,
- la cuve aérienne de 5 m³ est placée sur rétention et le ravitaillement des engins s'effectue sur une aire étanche imperméabilisée,
- les stocks de produits sont placés sur rétention,

- les déchets liquides en attente d'expédition sont dans des containers étanches également placés sur rétention.

Des rétentions restent à mettre en place pour un container de 1 m³ de VINYLONE et les bidons de 20 litres de TECHNICLEAN et de SYNTILO.

Les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un éventuel incendie seront confinées par mise en œuvre d'obturateurs à déclenchement manuel à installer au niveau des 4 points de rejet mentionnés sur le plan fourni en annexe VII du dossier.

6.4. IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

état des sols et du sous-sol :

Les terrains concernés appartiennent à 3 formations différentes : les moyennes et les basses terrasses du Pléistocène moyen entrecoupées par la formation des colluvions (sables argileux à graviers et galets épars) respectivement notées Fxb2, Fxc et C_{FD} sur la carte géologique.

Les formations des moyennes et basses terrasses du Pléistocène moyen (respectivement Fxb2 et Fxc) sont attribuables à la Garonne. La formation des colluvions est située le plus souvent au talus inférieur des terrasses. Elle est constituée de matériel issu de ces ensembles, entraînés par gravité et ruissellement sur la terrasse inférieure. Elle est à dominante sableuse avec quelques graviers et galets épars.

eaux souterraines :

Les basses terrasses renferment des aquifères généralement sollicités par des puits fermiers. Ces formations, qui peuvent atteindre 15 à 20 mètres d'épaisseur, révèlent vers la base des niveaux plus perméables formés de sables et de graviers. La perméabilité n'autorise des productions acceptables que localement. De plus, l'alimentation de l'aquifère s'effectuant par infiltration des eaux de pluie lui confère une variabilité grande saisonnière.

Les puits existant sur le site de GASCOGNE WOOD PRODUCTS, d'une profondeur de 6 mètres sollicitent la nappe superficielle. Leur usage est maintenant limité au maintien de la défense incendie et à des nettoyages ponctuels.

mesures de protection prévues :

Aucun impact des activités passées sur les sols, le sous-sol ou la nappe souterraine n'est avéré. Les risques d'impact sur les sols et les eaux souterraines sont, comme pour les eaux de surface, liés aux déversements chroniques ou accidentels de produits polluants. Les mesures de précaution mises en place ou prévues sont de nature à réduire ces risques.

Les puits sont protégés par une margelle (puits extérieur) et une dalle (puits à l'intérieur des locaux).

6.5. IMPACT SUR L'AIR – ODEURS

Le principal impact sur l'air de l'établissement était lié à la chaudière à bois qui était utilisée pour la génération de vapeur d'eau destinée au séchage du bois. Cette installation est maintenant supprimée.

Les rejets atmosphériques des installations de l'établissement proviennent essentiellement des 13 cyclofiltres qui permettent de collecter la poussière libérée par les opérations de travail du bois : scies et fraiseuses du bâtiment n°12, scies et déligneuses du bâtiment n°19, ponceuse de la ligne de

panneautage, moulurières. Selon les données du constructeur, la teneur en poussière en sortie des cyclofiltres reste très faible (de l'ordre de quelques mg par m³).

Un contrôle périodique à l'exutoire des cyclofiltres pourra être prescrit dans l'arrêté préfectoral.

La colle utilisée pour le panneautage et l'aboutage ne contient pas de solvant et ne génère aucun impact sur l'air.

Les activités ne génèrent pas d'odeur particulière.

6.6. IMPACT SUR LA SANTÉ

L'étude fournie est intitulée « évaluation des risques sanitaires » et fait l'objet du chapitre 3 de l'étude d'impact.

L'inventaire des substances réalisée comprend les produits liquides utilisés (VINYLONE CE300, DROSERA MS100, CARTER SH220, CARTER EP220, AZOLLA XS46, FINAVESTAN A 50 B, SYNTILO 81-E, TECHNICLEAN XHD, 0710 – ECLAT, bains d'affûtage, bains de dégraissage et fuel domestique), les produits gazeux (propane, oxygène, acétylène, Argon et Mison) ainsi que les matières solides constituées essentiellement de bois de diverses essences : pin, sapin, samba, sapelli, chêne,...

Le recensement des rejets et des incidences sur l'environnement et les tiers montre :

- l'absence de rejet d'eaux usées industrielles,
- le rejet d'eaux pluviales des toitures et issues du ruissellement,
- le rejet de poussières de bois après filtration,
- les risques potentiels liés au stockage temporaire de déchets : odeurs,..
- la prise en compte du bruit généré par les activités et installations.

La hiérarchisation des polluants et des émissions conduit le rédacteur à ne pas poursuivre plus avant l'évaluation des risques sanitaires compte – tenu du seul rejet chronique de poussières de bois en concentrations très faibles au vu du traitement mis en œuvre.

6.7. BRUIT – VIBRATIONS

L'étude acoustique conduite en 2005 montrait un dépassement de l'émergence admissible de jour de 5 dB(A) au niveau de l'habitation la plus proche avec une émergence mesurée de 12,1 dB(A). Il était mentionné que la cause identifiée est liée à l'activité de séchage du bois. Cette activité ayant disparu, de nouvelles mesures ont été réalisées le 6 mars 2008. Les résultats fournis montrent encore le dépassement de l'émergence admissible avec une émergence de 9,7 dB(A) au niveau des terrains du plus proche voisin (point A de l'étude).

L'exploitant signale quelques sources de nuisances sonores persistantes liées essentiellement aux systèmes d'aspiration. Une nouvelle étude de bruit est en cours afin de prendre en compte le nouvel environnement (rocade Nord de Marmande).

L'exploitant attend les résultats de cette étude avant d'envisager la réalisation d'actions correctives.

Les activités du site ne sont pas sources de vibrations dans les sols.

6.8. NUISANCES LUMINEUSES

Le travail s'effectue en 3 équipes en horaire décalé. La plage horaire maximale est comprise entre 7 h et 20 h 30. Compte – tenu des éclairages existants, aucune nuisance lumineuse n'est prévisible.

6.9. TRANSPORTS ET TRAFIC ROUTIER

Les apports de bois et expéditions de moulures génèrent un trafic routier estimé à 18 rotations journalières de poids – lourds, ce qui représente 0,6 % du trafic lourd de la R.D. 708 entre Duras et Marmande.

Ces opérations ont lieu en période de jour.

6.10. PRODUCTION ET GESTION DES DÉCHETS

Les déchets générés par l'activité sont principalement des déchets de bois (sciures, copeaux et poussières) qui étaient préalablement brûlés dans la chaudière maintenant supprimée : environ 6 tonnes de sciures et copeaux et 19 800 m³ de poussières. Les quelques déchets annexes sont :

- des ferrailles issues du remplacement de pièces métalliques : environ 60 m³ par an,
- des bidons et fûts vides : environ 30 fûts ou bidons,
- des filtres usagés issus des cyclofiltres : 2 filtres en moyenne annuelle,
- des huiles usagées : environ 1 000 litres,
- des boues d'affûtage : environ 10 kg,
- les purges des encolleuses : environ 3 000 litres,
- les eaux usées domestiques : environ 360 m³,
- des papiers, cartons et plastiques d'emballage : environ 150 m³,
- des déchets ménagers : environ 50 m³.

La gestion des déchets est sous- traitée à la société VEOLIA. Les déchets dangereux font l'objet de bordereaux de suivi. Le curage des fosses toutes eaux est effectué par la société La Populaire.

6.11. RÉCAPITULATIF DES MESURES PRÉVUES ET DES DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE

Le chapitre 5.10 de l'étude d'impact récapitule les mesures et délais de mise en œuvre suivants :

| Aménagement ou mesure prévue | Délai de réalisation |
|---|-----------------------|
| Mise en place d'un compteur totalisateur sur le forage F2 | Fin 2008 |
| Rétentions supplémentaires | Réalisées |
| Obturateurs sur le réseau d'eaux de ruissellement (4) | Décembre 2009 |
| Équipements acoustiques sur les moteurs bruyants | En fonction des devis |

7. LES RISQUES ACCIDENTELS ET LES MOYENS DE PRÉVENTION

7.1. ÉTUDE DES DANGERS

L'étude des dangers a été revue et complétée suite aux remarques formulées le 17 janvier 2008. L'étude des dangers fait maintenant l'objet d'un résumé non technique figurant avant le sommaire de l'étude. Un plan des zones de risques significatifs y est joint.

Après rappel des activités et stockages présents sur le site, les risques accidentels étudiés dans l'analyse de dangers sont :

- les risques d'origine interne : incendie, explosion, pollution accidentelle ;
- les risques d'origine externe : agression consécutive à un incendie sur un site voisin,
- les risques naturels : séisme, effets de la foudre,..

On notera que le site n'est pas en zone inondable.

L'étude des dangers a conduit à faire un inventaire de l'accidentologie de ce type d'établissement qui montre que les accidents inventoriés sont principalement l'incendie, l'explosion et la pollution accidentelle.

L'analyse préliminaire des risques conduite poursuit l'étude par zone d'activité : réception, sciage – aboutage, panneautage, moulurage, ligne sapin, conditionnement, emballage, stockage de produits finis, ateliers d'entretien, de maintenance et d'affûtage, stockage et distribution d'hydrocarbures.

Le choix des scénarios est ensuite réalisé sur la base de l'accidentologie. Les seuils d'effets retenus sont issus de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 applicable.

L'étude montre que le risque majorant sur le site est l'incendie. Les sources d'allumage possibles sont nombreuses : travaux par point chaud, étincelle d'origine mécanique, dysfonctionnement de l'installation électrique, échauffements mécaniques, dysfonctionnement des dispositifs de régulation des machines, électricité statique, imprudence, malveillance,..

L'explosion est le 2^e risque inventorié. Il est lié d'une part à la présence de poussières de bois peuvent créer dans certaines conditions un mélange explosible avec l'air mais aussi le stockage de gaz et son utilisation par les engins de manutention.

Les risques de pollution accidentelle sont liés aux produits manipulés comme les huiles ou les carburants. La colle utilisée dans l'activité de travail du bois est solide et non susceptible de générer une pollution.

Les scénarios d'incendie développés et quantifiés concernent les bâtiments 7, 2-3-4, 31, 42, 19, 23, anciens séchoirs transformés en stockages, ancienne scierie, 21-38, 12 et 16.

Les zones d'effets thermiques calculées dans certains scénarios débordent de l'emprise de l'établissement et atteignent la voie publique, des bâtiments industriels et des habitations du voisinage.

Il a été demandé à l'exploitant d'envisager de mettre en œuvre des moyens permettant de restreindre ces zones d'effets afin de les limiter à l'emprise du site. Cela ne s'est pas avéré complètement réalisable, toutefois afin de limiter les effets dominos et l'emprise des zones d'effets à l'extérieur du site, deux actions ont été retenues et mises en œuvre :

- recul de 6 mètres des stockages dans le bâtiment n°7,
- abandon du stockage dans la partie sud du bâtiment 2-3-4.

De plus, il apparaît indispensable d'adopter les mesures minimales suivantes :

- stockage du bois en îlots séparés d'allées de circulation d'une largeur de 4 mètres,
- possibilité d'accès au périmètre de chaque zone de stockage,

- hauteur de stockage limitée à 1m sous charpente,
- élimination des sources d'inflammation, mise en place de permis de feu, entretien des installations électriques,
- nettoyage régulier des abords des stockages et élimination des déchets de bois.

Les moyens de maîtrise des risques mentionnés au chapitre 6 de l'étude des dangers sont des moyens de prévention et de protection :

- dispositions constructives,
- limitation de la hauteur des stockages,
- stockage par îlots,
- préservation de voies de circulation et de zones périphériques,
- issues maintenues libres,
- aspiration des poussières munies de grilles et d'une détection optique d'étincelles et dispositif automatique d'aspersion,
- installations électriques conforme à la réglementation ATEX dans les zones où cela est justifié,
- organes de sécurité et de coupure générale facilement accessibles,
- extinction : extincteurs implantés selon la règle APSAD R4,
- pompe à incendie associée au forage F2,
- balisage et repérage des moyens d'extinction,
- automatisation de certaines opérations,
- contrôles périodiques,
- rondes de surveillance le soir,
- interdiction de fumer,
- procédure de surveillance des machines, d'entretien et de nettoyage,
- procédure de permis de feu,
- formation du personnel, consignes de sécurité connues et affichées.

Les besoins en eaux d'extinction d'incendie sont évalués dans le dossier à 240 m³/h pendant 2 heures pour l'incendie du bâtiment 2-3-4 et à 180 m³/h pendant 2 heures pour l'incendie des bâtiments 7 ou 31. Dans ces conditions, il est nécessaire de disposer d'au moins 480 m³ d'eau d'extinction.

Les moyens de lutte contre l'incendie dont dispose l'établissement sont en substance :

- un parc important d'extincteurs adaptés au risque et judicieusement répartis,
- une réserve d'eau de 1 500 m³ au nord-est du site, à côté d'un ancien séchoir,
- une pompe et des tuyaux adaptés afin d'atteindre les zones à risque,
- des équipes de première intervention de 8 personnes chacune.

Des exercices sont réalisés périodiquement dans l'établissement dont un exercice annuel avec le centre de Marmande du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Z.I. du Chêne Vert est pourvue de 2 poteaux d'incendie situés à moins de 200 mètres de l'établissement mais les caractéristiques de ces ouvrages (débit, pression) ne sont pas mentionnées. Un poteau est situé à l'angle sud-ouest du site au bord du chemin rural au niveau de sa jonction avec la rue du Chêne Vert.

Il était prévu d'implanter n poteau d'incendie à l'intérieur du site entre les bâtiments n°1 et n°7, alimenté par le réseau communal. Cette opération ne semble pas réalisable (voir ci après),

La rétention des eaux d'extinction d'incendie sur le site est prévue par l'actionnement d'obturateurs et une limitation de l'écoulement superficiel par des murets ou bordures judicieusement mis en place. Le délai de mise en place de ces équipements est fixé au mois de février 2010.

8. LA NOTICE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL

La notice fournie au dossier de demande rappelle les textes réglementaires applicables, l'effectif de l'entreprise, les horaires de travail, l'existence d'un CHSCT, les conditions de formation du personnel et le suivi médical du personnel.

En ce qui concerne les conditions de travail, on peut noter l'existence d'un réfectoire et de salles de repos.

La prévention des risques occasionnés par les machines et matériels est précisée ainsi que la présence d'affichages et des registres réglementaires.

Le Document Unique de Sécurité et de Santé a été établi par l'exploitant.

9. LES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT PROPOSÉES

Les conditions de réaménagement du site, en cas de cessation d'activité de l'Installation Classée, sont mentionnées au point 5.9 de l'Étude d'impact. Le matériel de production et les stocks seraient expédiés, les bâtiments vidés et nettoyés et les déchets éliminés. Le site est dans une zone à caractère industriel.

PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES À L'INSTALLATION (RÉGLEMENTATION INSTALLATIONS CLASSÉES)

Dans le cadre de l'application de la réglementation des installations classées, comme le précise l'article R. 512-28 du Code de l'Environnement, l'arrêté d'autorisation et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires fixent les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1, L. 220-1 et L. 511-1.

Pour les installations soumises à des règles techniques fixées par un arrêté ministériel pris en application de l'article L. 512-5, l'arrêté d'autorisation peut créer des modalités d'application particulières de ces règles.

En sus de l'application du Code de l'Environnement modifié, en particulier par le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007¹, les installations de la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS à Marmande sont notamment concernées par les arrêtés ministériels suivants (liste non exhaustive) :

Pour les installations, leurs émissions et rejets (sous réserve des règles d'antériorité mentionnées dans certains textes ministériels) :

- la circulaire ministérielle n°23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 modifié relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 22 juin 1998 modifié relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables

¹ Décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement

- et à leurs équipements annexes ;
- l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
 - le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
 - l'arrêté ministériel du 20 avril 2005 pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
 - l'arrêté ministériel du 30 juin 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
 - l'arrêté ministériel du 25 novembre 2005 modifié fixant les cas et conditions dans lesquels l'utilisation dans les équipements électriques et électroniques de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome hexavalent, de polybromobiphényles ou de polybromodiphényléthers est autorisée ;
 - l'arrêté ministériel du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;
 - les prescriptions applicables aux installations de compression d'air : Arrêté type – ancienne rubrique n°361 devenue n°2920.

En ce qui concerne la sécurité (hors réglementation du travail) :

- l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les ICPE et susceptibles de présenter des risques d'explosion ;
- l'arrêté ministériel du 5 janvier 1993 modifié fixant les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité ;
- l'arrêté ministériel du 10 mai 1993 fixant les règles parasismiques applicables aux installations soumises à la législation sur les installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 20 avril 1994 modifié relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances ;
- le décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 relatif aux appareils et aux systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible ;
- l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 modifié relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;
- l'arrêté ministériel du 9 novembre 2004 modifié définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses ;
- l'arrêté ministériel du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications ;
- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées.

Pour les déchets et leur gestion :

- l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux ;
- l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
- l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;
- l'arrêté ministériel du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
- l'arrêté ministériel du 13 juillet 2006 pris en application de l'article 2 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets qui en sont issus ;
- l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.
- le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés et modifiant le code de l'environnement (dispositions réglementaires).

Déclarations auprès de l'administration :

- partie réglementaire du Code de l'Environnement, Livre V, titres I, II et IV ;
- l'arrêté ministériel du 14 juin 2002 pris pour l'application de l'article 266 undecies du code des douanes et relatif à la déclaration de la taxe générale sur les activités polluantes ;
- l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

1. LES AVIS DES SERVICES

Les avis des services administratifs comportant des réserves ou des prescriptions particulières ont été communiqués au demandeur le 5 janvier 2009 afin qu'il y apporte des réponses techniques.

Les avis, remarques et observations des services (par ordre chronologique d'arrivée) et les éléments de réponse fournis par le demandeur sont synthétisés ci-après :

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) Aquitaine :

M. le Directeur Régional de l'Environnement émet un avis favorable à la demande en précisant les points suivants :

- l'usine est en zone industrielle sur un site qui jouxte d'autres activités artisanales et industrielles et des parcelles en culture,

- le site Natura 2000 de la vallée de la Garonne est distant de plus de 1,5 km,
- un plan d'exposition au risque d'inondation valant PPRI a été approuvé en 1991 et un projet de PPRI est en cours d'élaboration. En l'état actuel, le site n'est pas en zone inondable,
- en mode dynamique le site est visible depuis la R.D. N°708 ; en vision statique, depuis les zones d'habitations,
- la modestie des enjeux environnementaux ne laisse pas envisager d'impact sensible,
- les déchets liquides de faible quantité sont éliminés en installation autorisée,
- en cas de sinistre, les eaux d'incendie sont collectées et envoyées dans le réseau communal selon un schéma qui n'est pas décrit,
- les besoins en eau sont couverts par le réseau communal et deux forages dont un seul est équipé d'un compteur. L'exploitant s'engage à le mettre en place rapidement. Concernant les deux autres forages inutilisés, n'est-il pas souhaitable de les obturer ?
- le dispositif d'obturation en cas d'incendie est mentionné dans l'étude des dangers.

Le demandeur indique :

- besoins en eau : il ne s'agit pas de forages mais de puits. Les deux puits exploités sont équipés de compteurs-totalisateurs. Les 2 autres puits non utilisés sont obturés par des plaques béton étanches.
- un confinement des eaux d'incendie est prévu. Des dispositifs d'obturation et des murets périphériques judicieusement répartis seront mis en place en février 2010.

Avis de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle - Service Inspection du Travail (DDTEFP) :

Mme la Directrice Départementale du Travail n'émet aucune observation particulière et précise que l'inspectrice du travail a visité le site le 21 octobre 2009.

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours émet un avis favorable à la demande en précisant les points suivants :

- tous les ateliers, bâtiments de stockage, stockage de produits liquides et électriques sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques,
- deux RIA sont implantés dans les bâtiments n°10 et 18,
- le bâtiment n°12 accueille un local incendie comportant une pompe alimentée par un forage,
- les circuits d'aspiration de poussières et de sciures sont équipés de système de détection optique d'étincelles couplés à de dispositifs d'extinction automatique,
- tous le personnel a reçu une formation incendie qui est renouvelée pour partie tous les ans,
- l'accès des secours aux bâtiments sera possible au moyen de voies engins et de voies échelles existantes,
- l'analyse du risque permet le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie pour le scénario majorant : plus grande cellule recoupée par des murs coupe-feu : 9013 m², durée 2 heures, besoins en eau calculés : 811 m³/h soit 1622 m³ pour 2 h,
- le site dispose d'une réserve d'incendie de 1500 m³,
- la Z.I. possède des poteaux à proximité,
- il faut prévoir des dispositions de rétention du volume d'eaux d'incendie susmentionné.

Le demandeur indique :

- rétention des eaux d'incendie : comme indiqué plus haut, la mise en place d'un confinement est prévue (obturateurs sur le réseau pluvial et murets) en février 2010.

Avis de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) :

M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture émet un avis favorable à la demande sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes :

- l'étude ne précise pas la surface imperméabilisée par l'établissement, ni le dimensionnement du réseau pluvial. L'accord de la collectivité pour le déversement des eaux usées sera requis,
- les deux puits inutilisés doivent être comblés par des techniques garantissant l'absence de risques de pollution. Les deux pompes en activité doivent être équipés d'un compteur,
- les eaux d'extinction d'un éventuel incendie doivent pouvoir être confinées ; cela nécessitera la mise en place des obturateurs dans le délai prévu,
- il est rappelé que l'établissement est dans la zone UE du Plan Local d'Urbanisme destinée à recevoir ce type d'activité.

Le demandeur indique :

- dimensionnement du réseau pluvial : L'établissement représente une superficie imperméabilisée de près de 10 ha, dont 3,4 ha de bâtiments. Les eaux pluviales sont restituées au réseau communal existant. Aucun impact significatif (débordement, inondation) n'a été noté jusqu'alors, dans l'établissement et aux abords, même lors d'épisodes pluvieux importants. Ainsi, le réseau d'EP local apparaît suffisamment dimensionné. Le dossier objet de cette instruction n'envisage pas d'augmentation des aires imperméabilisées, ni de modification des réseaux.

Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) :

Mme. la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales émet un avis favorable à la demande sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- concernant le bruit, au vu du dépassement constaté, toutes les mesures doivent être mise en œuvre pour respecter la réglementation,
- l'ensemble des postes produisant des poussières de bois et de la sciure sont équipés de cyclofiltres. Bien que les caractéristiques techniques de ces filtres prévoient une filtration efficace, des analyses doivent être prévues.

Le demandeur indique :

- une nouvelle étude de bruit est en cours afin de prendre en compte le nouvel environnement (rocade Nord de Marmande). L'exploitant attend les résultats de cette étude avant d'envisager la réalisation d'actions correctives.
- l'efficacité des cyclofiltres est assurée par un entretien annuel par une entreprise extérieure spécialisée.
- on notera que les résidus de colles sont pris en charge par VEOLIA, puis expédiés vers le site SIAP (Bassens 33) pour incinération.

2. LES AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Par arrêté n°2009-257-2 du 14 septembre 2009, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a avisé les communes de Marmande et Beaupuy de l'instruction du dossier de la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS. Les avis des conseils municipaux sont synthétisés ci après :

| Commune | Remarques formulées et avis | Éléments de réponse |
|----------|---|---|
| Marmande | Avis favorable sans remarque particulière | Sans objet |
| Beaupuy | Avis favorable avec la précision suivante : la vente aux particuliers | All Wood est une entité différente de Gascogne Wood Products, créée |

| | | |
|--|---|--|
| | n'apparaît pas dans le dossier bien que la société ALL WOOD soit dans le même site. | récemment (avril 2009). Elle est basée sur le site de Gascogne Wood Products et appartient au groupe Gascogne. |
|--|---|--|

3. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le même arrêté préfectoral du 14 septembre 2009 prescrivait une enquête publique et précisait que Mme Martine GINESTET était nommée Commissaire-Enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux. L'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre au 6 novembre 2009 inclus.

Des registres d'enquête ont été déposés dans les communes de Marmande et Beaupuy. Mme le Commissaire-Enquêteur a tenu des permanences en mairies de Marmande et Beaupuy et visité le site le 30 septembre 2009.

Des certificats d'affichage ont été établis par les maires des communes concernées par l'enquête publique.

Des avis d'enquête sont parus dans les journaux « Sud-Ouest » les 19 septembre et 10 octobre et dans « le Républicain » les 17 septembre et 8 octobre.

Le Commissaire-Enquêteur certifie que l'enquête s'est déroulée sans incident et précise qu'aucune observation n'a été formulée. Mme le Commissaire-Enquêteur 4 questions et remarques sur le dossier :

- l'étude d'impact mentionne que l'exploitant va procéder à la mise en place d'obturateurs afin de pouvoir retenir les eaux d'incendie sur site ; quel est le délai d'exécution envisagé ?
- une étude de bruit complémentaire devait être réalisée en septembre 2009 afin de répondre à une non-conformité au point A et de prendre en compte le niveau sonore au niveau de la nouvelle rocade de Marmande ; il serait opportun de joindre les résultats de cette étude au dossier,
- quel est le calendrier de mise en conformité de l'aire de ravitaillement en carburant des engins de la société (annoncée pour fin 2009) ?
- un poteau d'incendie interne alimenté par le réseau communal doit être prochainement implanté dans l'enceinte du site entre les bâtiments n°1 et 7. Cet ouvrage a-t-il été réalisé ?

Le demandeur a répondu aux questions du Commissaire-Enquêteur le 1^{er} décembre 2009. Il précise :

- les travaux relatifs à la mise en place d'obturateurs doivent être réalisés en janvier 2010,
- l'analyse de l'impact sonore a bien été réalisée en septembre 2009 mais les résultats n'ont pas été communiqués en raison de l'arrêt maladie de la personne en charge du dossier,
- la mise en conformité de l'aire de ravitaillement en carburant des engins doit être réalisée en décembre 2009,
- le poteau d'incendie interne alimenté par le réseau communal n'est pas réalisable car ces poteaux doivent rester hors site.

4. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Dans ses conclusions, Mme le Commissaire-Enquêteur émet un avis favorable assorti des recommandations et réserves suivantes :

recommandations :

- inscrire les résumés non techniques dans le sommaire, ces documents devant être aisément consultables par le public,

- apporter les corrections nécessaires en pages 5 et 11 de l'Étude des dangers (source de renvoi et signet introuvables),
- anticiper systématiquement les normes réglementaires pour tous les rejets : eau, air, bruit,..

réerves :

- mettre en place les 4 obturateurs à déclenchement manuel en janvier 2010,
- verser au dossier l'étude de bruit complémentaire,
- mettre en conformité l'aire de stockage et de distribution d'hydrocarbures en décembre 2009,
- installer un poteau d'incendie dans l'enceinte du site entre les bâtiment n°1 et 7 : nécessité ou obligation ?

Le demandeur indique les points suivants :

- une étude est en cours avec Locadour afin de remplacer progressivement les chariots à moteur thermique par des chariots élévateurs électriques. Cela permettra de supprimer l'aire de stockage et de distribution d'hydrocarbures, de limiter le risque incendie et de réduire l'exposition dans les ateliers des travailleurs aux gaz et aux poussières levées par les échappements de ces engins,
- après demande, le poteau incendie alimenté par la commune doit rester à l'extérieur de l'usine. On notera que le SDIS n'impose pas l'implantation d'un nouveau poteau, les moyens existants apparaissant suffisants (voir avis du SDIS).

ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative.

Après saisine du demandeur sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions développées ci-après :

- délai de remise de l'étude acoustique et de mise en œuvre des travaux nécessaires à la levée de la non-conformité constituée par l'émergence excessive constatée au niveau d'un groupe d'habitations voisines,
- délai de 2 mois pour la mise en place des 4 obturateurs du réseau interne d'eaux pluviales nécessaires pour le maintien des eaux d'extinction d'incendie à l'intérieur du site,
- aménagement des aires de manipulation d'hydrocarbures ou suppression de cette activité sur le site.

POSITIONNEMENT DU DEMANDEUR

Le projet d'arrêté préfectoral a été communiqué au demandeur par courrier du 8 janvier 2010. Les remarques qu'il a formulées et la prise en compte envisagée sont synthétisées dans le tableau suivant :

| sujet | Remarque du demandeur | Prise en compte envisagée et motivation |
|--|---|---|
| Classement administratif des installations | Suppression de la rubrique 2564 | Pris en compte |
| Données techniques | Fourniture d'information complémentaires : hauteur des bâtiments, superficie bâtie, superficie enrobée,.. | Pris en compte |
| Rétention des eaux d'incendie | Délai d'installation des obturateurs | Fixé à 2 mois |
| Prévention des nuisances sonores | Étude acoustique réalisée mais rapport non remis en raison de la maladie du prestataire | Délai supplémentaire inclus |

| | | |
|---|---|------------|
| Installation d'un magasin d'usine de la filiale All Wood dans un secteur de l'établissement | Le magasin est implanté dans l'ancienne scierie au nord-ouest du site. Il dispose d'un accès indépendant (chemin rural) et est isolé de l'usine par une clôture efficace. En outre, il est en dehors des zones d'effets létaux d'incendie des stockages de l'usine. | Sans objet |
|---|---|------------|

AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET CONCLUSION

Suite à l'examen de ce dossier, le Commissaire-Enquêteur et l'inspection des installations classées ont demandé à la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS un certain nombre de compléments et l'inspection lui a demandé de se positionner sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le demandeur nous a transmis sa réponse par courrier du 14 janvier 2010 et l'a complétée le 18 janvier 2009.

L'inspection des installations classées considère que le demandeur a répondu à l'ensemble des questions soulevées lors de la procédure d'instruction de son dossier et a proposé des solutions qui permettent de protéger les intérêts visés par le code de l'environnement notamment :

- mise en place de compteur sur les prélèvements d'eau en nappe,
- mise en place d'obturateur des canalisations de rejet d'eaux pluviales utilisables en cas d'incendie,
- étude acoustique afin de préciser les dépassements d'urgence au niveau des habitations voisines, de définir et de mettre en œuvre les réductions éventuellement nécessaires,
- suppression programmée de l'utilisation d'hydrocarbures pour les engins de manutention.

Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport prend en compte les observations, demandes et remarques formulées lors de l'instruction du dossier et précise les prescriptions envisagées.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'une usine de deuxième transformation du bois sur le territoire de la commune de Marmande déposée par la S.A.S. GASCOGNE WOOD PRODUCTS.

En application des dispositions de l'article R. 512-25 du code de l'environnement, le présent rapport de synthèse et les propositions de prescriptions doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine.

Porter à connaissance des zones de danger :

En outre, M. le Maire de Marmande devra être informé par le Préfet des zones de danger à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune (porter à connaissance) telles que définies dans les plans joints.

Au vu des éléments analysés et de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, il convient de préciser en complément à M. le Maire de Marmande les éléments suivants :

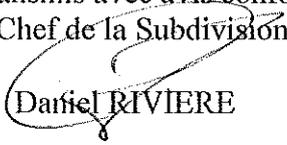
- la zone des effets létaux significatifs en cas d'incendie (8 kW/m²) reste incluse dans le périmètre de l'établissement sauf pour le scénario d'incendie du bâtiment 42 à l'est de l'établissement où elle déborde au niveau d'un champ en cultivé (parcelle n°11).
- la zone des effets létaux en cas d'incendie (5 kW/m²) s'étend à l'extérieur de l'établissement pour :
 1. les scénarios d'incendie des bâtiments 2, 3, 4 et 7 le long de la rue du Chêne Vert.
 2. le scénario d'incendie du bâtiment 3a au niveau de jardins présents sur les parcelles n°15 et 16,
 3. le scénario d'incendie du bâtiment 42 à l'est au niveau d'un champ en cultivé (parcelle n°11).
- la zone des effets irréversibles en cas d'incendie (3 kW/m²) s'étend à l'extérieur de l'établissement pour :
 1. les scénarios d'incendie des bâtiments 9i au niveau de 3 parcelles au nord,
 2. les scénarios d'incendie des bâtiments 7 a et b et 8 au nord-est au niveau de la nouvelle rocade,
 3. le scénario d'incendie du bâtiment 42 à l'est au niveau d'un champ en cultivé (parcelle n°11),
 4. les scénarios d'incendie des bâtiments 3a, 3b et 3c au niveau de jardins présents sur les parcelles n°15 et 16,
 5. les scénarios d'incendie des bâtiments 2, 3, 4 et 7 le long de la rue du Chêne Vert et sur les parcelles situées de l'autre côté de cette rue.
- la probabilité d'occurrence généralement associée à ces scénarios d'incendie est B (événement probable qui s'est produit ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation).

Dans ces conditions, les préconisations suivantes sont formulées :

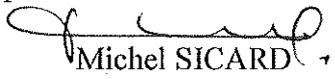
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques,
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.

Ces zones sont indiquées dans le plan joint.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de la Subdivision,


Daniel RIVIERE

L'inspecteur des installations classées,


Michel SICARD

M.S.

P. J. : - plan de situation et plan des zones d'effets thermiques,
- projet d'arrêté préfectoral.